



## Les autorisations pour établissements et services pour personnes en situation de handicap, évolutions récentes

### Objectifs

- Connaître les dérogations existant au caractère obligatoire des appels à projets
- Connaître les pouvoirs de l'administration en matière de retrait et de renouvellement des autorisations, à la lumière des évolutions récentes intervenues en matière de contrôle administratif
- Connaître les incidences et les enjeux de la réforme des autorisations des établissements et services pour personnes handicapées sur le parcours des personnes et sur la gestion des structures.

### Programme

#### ■ Le champ d'application de la procédure d'appel à projet

- la nécessité de disposer d'une autorisation administrative
- la distinction autorisation / habilitation à l'aide sociale
- les cas où la procédure d'appel à projet est obligatoire
- les cas où la procédure d'appel à projet ne s'applique pas
- les cas où la procédure d'appel projet ne s'applique pas sous réserve que l'organisme gestionnaire soit signataire d'un CPOM

#### ■ Le contrôle administratif sur l'exécution des autorisations administratives

- le cas des établissements et services ouverts sans autorisation
- les cas de retrait d'autorisation
- le renouvellement des autorisations
- la cession des autorisations
- les conséquences juridiques et financières en cas de retrait, de transfert ou de cession d'autorisation

#### ■ La réforme des autorisations dans le champ des personnes handicapées

- une réforme de la nomenclature des autorisations aux forts enjeux stratégiques
- les conséquences de la réforme pour les personnes handicapées et leur famille
- les conséquences et points de vigilance pour les organismes gestionnaires
- l'entrée en vigueur de la réforme et les pouvoirs de l'administration

### Date(s) et lieux :

2 décembre 2021 - Strasbourg

### Durée :

1 jour – 7 heures

### Tarif (hors repas) :

230 € adhérent / 310 € non adhérent

### Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs et responsables d'établissements pour personnes en situation de handicap.  
Formation sans prérequis

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : [j.dupont@uriopss-grandest.fr](mailto:j.dupont@uriopss-grandest.fr)

### Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques et/ou méthodologiques ; Analyse des textes et de la jurisprudence  
Échanges de pratiques au sein du groupe ;  
Remise d'un support pédagogique  
Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation

### Méthodes et modalités d'évaluation :

Évaluation des acquis en cours de formation par questions  
Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation : questionnaire de satisfaction

### Intervenants :

#### Maître Laurent Cocquebert,

Avocat à la Cour, il accompagne les professionnels de la santé et du secteur médico-social et enseigne le droit de l'action sociale et médico-sociale dans le cadre du Master 2 « Droit de la santé et de la protection sociale » de l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense.

### Capacité maximum :

12 personnes maximum

### Nombre minimum de participants :

6 personnes

**Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07**

[secretariat@uriopss-grandest.fr](mailto:secretariat@uriopss-grandest.fr) / [www.uriopss-grandest.fr](http://www.uriopss-grandest.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.  
N° SIRET 852 510 411 00014